

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150003: miroiterie et fabrication de vitraux d'art

En vigueur au 01/02/2025 (Dernière actualisation de la page 18/02/2025)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 115)

Indexation de 2% en 2/2025.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux ouvriers des usines et entreprises des secteurs d'activité suivants, y compris le montage et la pose assumés par elle, à l'exception de la société anonyme AGC MI-RODAN N.V., sise à 8501 Heule, Industrielaan 1 :

1° verres plats assemblés et/ou transformés et/ou façonnés, par exemple : vitrages isolants, verres à glaces, verres rodés, biseautés, argentés, gravés, décorés, bombés, matés, mousselines, d'une façon générale, la miroiterie et autres;

0° fabrication de vitraux d'art.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h (en moyenne)

1.1. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL DE FABRICATION

A l'embauche, les ouvriers qui exercent une fonction classée en groupe 1, 2 ou 3, perçoivent un salaire égal à 95 p.c. du salaire pour ces groupes et ce durant quatre semaines de travail effectif au maximum. Pendant cette période l'ouvrier est formé et supervisé dans la fonction. Le système ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf en ce qui concerne les étudiant(e)s.

Groupe	Ancienneté (semaines)	
	0	8
	95%	100%
1	13.7216	14.4438
2	14.0430	14.7821
3	14.4208	15.1798
4		15.6287
5		16.0246
6		16.9711

1.2. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL D'ENTRETIEN ET SERVICES AUXILIAIRES

Groupe	
Manoeuvres spécialisés : Groupe 5	16.0246
Manoeuvres spécialisés : Groupe 6	16.9711

Qualifiés A	16.9711
Qualifiés B	17.5187
Qualifiés C	18.0613
Qualifiés D	18.6084
Brigadiers	19.1636